

le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DAC 1541** Contrat de transaction et convention relatifs à la commande artistique du tramway T3 Est.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec la société Eva Albarran SARL et une convention avec Eau de Paris relatifs à la commande artistique du tramway T3 Est ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Eva Albarran SARL, dont le siège social est situé 11 rue des Arquebusiers – 75003 Paris, un contrat de transaction, dont le texte est joint à la présente délibération, pour un montant de 15.000,00 euros TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège statutaire est situé 19 rue Neuve Tolbiac – CS 61373 – 75214 Paris cedex 13, une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'exploitation des cinq fontaines « Poings d'eau » de l'artiste Pascale Marthine Tayou installées à la porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) dans le cadre du projet artistique du tramway T3. Cette convention est concédée à titre gracieux.

Article 3 : Le montant de la présente délibération correspond au montant du contrat de transaction, soit 15.000,00 euros TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises). Cette dépense est imputée au budget d'investissement de la Direction des affaires culturelles, sur l'AP de référence 02050, nature 2313. La convention étant concédée à titre gracieux, sa signature est sans incidence budgétaire.